



Madame, Monsieur,

Votre enfant va être scolarisé en section 2nde BAC PRO ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) ou en 2nde BAC PRO OL (Optique Lunetterie) pendant l'année 2020 - 2021

Conformément à *l'article R4153-8 modifié par le décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016*, un avis médical est exigé pour les élèves de moins de dix-huit ans par le code du travail.

Votre enfant sera convoqué à une visite médicale réalisée au sein l'établissement à la rentrée de septembre 2020. Pendant les vacances scolaires, **le service médical du lycée vous invite à consulter votre médecin traitant afin de mettre à jour le schéma vaccinal de votre enfant, si besoin.**

- ❖ Pour les élèves scolarisés en ASSP, la preuve de vaccination contre l'Hépatite B ne suffit pas. Vous êtes donc invité à prendre rendez-vous auprès de votre médecin traitant afin **de réaliser un contrôle sérologique (Ac anti-HBs)**. Les résultats de cet examen biologique devra être remis au service médical lors de votre convocation.

La date de la convocation sera transmis à l'élève à la rentrée de septembre 2020.

En vous remerciant pour votre collaboration.

Le service médical